



Arrêté n°2022-09-05

# MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux de réfection, curage de chaussée et busage à «La Miretterie», Le Champ Blanc, La Tremblais et Le Clos du Bry»

## ARRETE

**Article 1** : La circulation et la vitesse seront réglementées.

Début des travaux : 14/09/2022

Fin des travaux : 23/09/2022

**Article 2** : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité.  
(LANDAIS - BLAIN)

**Article 3** : Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

**Article 5** : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Sainte Anne sur Brivet

14 Septembre 2022

Le Maire

Jacques BOURDIN



Le Maire,  
Jacques BOURDIN